

VILLE DE  
**Mascouche**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1090 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE CORRIGER CERTAINS ARTICLES ET DISPOSITIONS NORMATIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de présentation 090430-8 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :


1. Le règlement sur les permis et certificats numéro 1090 est modifié à l'article 43, paragraphe i), par la suppression des termes « d'une voie ferrée ou ».


2. Le règlement sur les permis et certificats numéro 1090 est modifié par le remplacement du paragraphe d) de l'article 43 par le suivant :

*« d) une habitation ou une construction pour fins agricoles sur un terrain affecté par une exploitation agricole, une maison mobile implantée dans un parc de maisons mobiles ainsi qu'un terrain sur lequel est érigé toute autre construction accessoire ou temporaire ne sont pas assujettis à l'obligation du paragraphe c) d'être érigée sur un ou plusieurs lots distincts; ».*

3. Le règlement sur les permis et certificats numéro 1090 est modifié à l'article 16 par l'ajout à la suite des mots « *Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement* » de ce qui suit : « *et/ou du règlement de zonage numéro 1103,* ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Richard Marcotte, maire

  
Yvan Laberge, greffier

ADOPTION : 090525-2

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 mai 2009